
Adresse de la société républicaine et populaire de Château-Salins applaudissant au supplice de Marie-Antoinette, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine et populaire de Château-Salins applaudissant au supplice de Marie-Antoinette, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 351-352;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41578_t1_0351_0000_10;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

perdus pour leur instruction apportent un nouveau retard à l'affermissement de la République.

« Les membres du comité de correspondance,

« J. DUMAS, président; Simon GIDE, secrétaire; GELLIN; PHELINE; JULIEN, secrétaire; ROUVIÈRE fils, secrétaire. »

Les président et commissaire national du tribunal du district de Marvejols, département de la Lozère, demandent à la Convention, si, malgré leurs fonctions judiciaires, ils peuvent rester membres du comité de surveillance, où les citoyens de Marvejols les ont nommés.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette demande, motivé sur la loi qui défend de remplir deux fonctions à la fois (1).

Suit la lettre des président et commissaire national du tribunal de district de Marvejols (2).

Les citoyens président et commissaire national près le tribunal de district de Marvejols, département de la Lozère, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen,

« Le comité de surveillance de la commune de Marvejols vient d'être formé, on nous y a nommés. Nous vous prions, citoyens législateurs, de nous instruire si, comme fonctionnaires publics, nous devons donner notre démission ou demeurer membres d'un comité qui paraît avoir été établi par la loi pour surveiller surtout les autorités constituées.

« VALETTE, président; DELMAS, commissaire national.

« Marvejols, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française. »

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, applaudit aux mesures rigoureuses mais salutaires que la Convention nationale a prises contre les traîtres qui siégeaient dans son sein.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Bacqueville (4).

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous connaissons vos décrets des 3 et 4 du mois, et nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures violentes, mais salutaires, que vous

avez prises dans cette grande circonstance! Quoi donc, le crime encore une fois aurait pu siéger au milieu des représentants du peuple français? Quoi, parmi ceux-là même que nous avions choisis pour consommer le grand ouvrage de notre bonheur, il s'en serait encore trouvé qui, au mépris même de leurs engagements, n'auraient cherché qu'à nous précipiter dans un abîme de calamités. Une telle idée soulève l'âme d'indignation et d'horreur. Cependant, législateurs, apprenez que notre courage s'accroît avec les dangers, et que quels que soient les efforts des traîtres et des factieux, nous saurons toujours les braver et les vaincre.

« Vous venez de donner un grand exemple d'énergie et de fermeté; vous venez de déchirer la voile qui couvrait la trahison et le crime; vous venez de démasquer les perfides qui osaient conspirer à notre perte: placés sous le glaive de la justice, bientôt ils recevront le prix de leurs forfaits.

« Citoyens représentants, ayez pour principe invariable de toujours régler la grandeur et la sévérité de vos mesures sur le nombre et l'imminence des dangers: les grands maux demandent les grands remèdes; et c'est de l'extrême rigueur des moyens que dépend désormais le salut de la République.

« Veillez donc, législateurs, veillez sans cesse sur votre ouvrage, attaquez, poursuivez le crime jusque dans ses derniers retranchements; que le glaive exterminateur soit toujours levé, que toujours il soit prêt à frapper les têtes coupables. Nous avons juré la mort de tous les traîtres; nous avons juré celle des despotes coalisés contre nous, celle de leurs odieux satellites: qu'ils périssent donc! et dussions-nous être réservés aux plus grands, aux plus affreux supplices, jamais, non jamais, il ne nous sera reproché d'avoir été des parjures. Quand le vrai républicain n'a à choisir qu'entre le trépas et l'esclavage, il a bientôt pris son parti: la liberté ou la mort, telle sera toujours sa devise.

« LUMIÈRE, président; FAUTRIER, secrétaire.

« A Bacqueville, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française et indivisible. »

La Société républicaine et populaire de Château-Salins applaudit au supplice de Marie-Antoinette, mérité depuis longtemps par tant de crimes.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Château-Salins (2).

La Société populaire et républicaine de Château-Salins, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« A la voix de la patrie trop longtemps outragée, vous avez donc prononcé l'anathème et la mort contre la féroce Autrichienne; le glaive vengeur des lois s'est donc enfin appesanti sur la

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 321.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 322.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 322.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

tête de la nouvelle Médecis. Eh ! quelle autre que Marie-Antoinette pouvait devenir son émule ! N'avait-elle pas mis toute sa gloire à la surpasser dans l'accomplissement des crimes et des atrocités de tous genres qui lui étaient si familiers : ambition, calomnie, trahisons, perfidies, ingratitude, assassinat, prodigalité, vol à l'État, adultère, conspiration contre la Liberté ; ce n'était pas assez pour ses vastes desseins, elle voulait la destruction entière de 25 millions d'hommes libres et à cet effet les vampires de ses vengeances étaient parsemés sur toutes les parties de l'atmosphère républicaine : il n'est donc plus ce monstre féroce, hideux et sanguinaire, la terre en est purgée et son souffle destructeur n'entravera, n'empoisonnera plus la plante de la Liberté.

« Grâce vous en soient rendues, dignes représentants, elle va devenir plus féconde que jamais, les vertus, les talents renaîtront sous ses rameaux verdoyants, et la concorde avec l'égalité en arroseront tour à tour le pied aride et desséché. Quel pinceau peut vous rendre nos transports, notre allégresse ; nous les sentons et nous ne pouvons les exprimer, mais croyez à la sublime édification des républicains de Château-Salins, et à la plus vive reconnaissance dont nous puissions être pénétrés pour avoir de votre part donné à nos vœux la plénitude après laquelle nous aspirions depuis si longtemps.

« Nous terminons par vous jurer d'être toujours fidèles à nos serments, d'oublier jusqu'à la mémoire du nom infâme du pandore des Français et de nous rallier plus que jamais sous l'étendard des lois de la République et des vertus nationales (1).

« Délibéré en séance de la Société républicaine et populaire de Château-Salins, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

« SIMON, *vice-président* ; GETAINE, *secrétaire* ; MUNIER ; FONDESTHENNE le jeune, *secrétaire*. »

La Société populaire de la commune de Dourdan, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'elle a tenue en présence du représentant du peuple Couturier.

Insertion au « Bulletin » (2).

Procès-verbal (3).

Vivent la République ! la Montagne ! les sans-culottes !

Aujourd'hui lundi, neuvième jour du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible, la Société populaire républicaine de la commune de Dourdan, étant assemblée dans le temple du culte catholique.

Le citoyen Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, président ; le citoyen Théodore-Alexis Charpentier, administrateur du directoire du département de Seine-et-Oise, révolutionnairement régénéré, et membre de la so-

ciété, secrétaire provisoire, a fait l'appel des citoyens inscrits pour la formation du club.

Le citoyen représentant du peuple, président, a fait donner lecture du procès-verbal relatif à la régénération des corps constitués de cette ville, d'où il suit que :

1^o Les citoyens Binois, procureur syndic, Rauguideau, Savouré fils, Stourn et Michard, composent le directoire du district et les citoyens La Montagne, Fargis, Horeau père, Besnard, Duminil, Robineau, Lecomte, Flabbée fils, composent le conseil de cette administration ;

2^o Municipalité de Dourdan et conseil général de la commune, les citoyens Codechèvre, marchand de bas, maire ; Lambert l'ainé, procureur de la commune ; Lefort-Allais, Garrier, Rouchon fils, Thirrouin, Guillaume, officiers municipaux ; Lefort, Adam, Degheult, Angot le jeune, Lauroy, Soupe, Conard, Chartier, Houssu père, Jardinier, Marquis, Belleville, Prévost, Coton, composent le conseil.

3^o Comité de surveillance : les citoyens Renard l'ainé, Vallée fils, Soupe, Flabbée, Deghendt, Ortiguier, Lefort, Desceaux, Badaire, Gauzerre, Vacqueret, Deslandre, aubergiste, Lhoste, composent le comité.

Le citoyen représentant du peuple a observé que si l'assemblée avait des objections à faire sur les membres, qu'il était prêt à les recevoir afin d'avoir l'assentiment général.

L'assemblée a approuvé par les plus vifs applaudissements la nomination des membres constitués dénommés ci-dessus.

La demande est faite de la descente des cloches dans les communes voisines, et d'abattre les fleurs de lys et autres marques de féodalité qui se trouvent dans lesdites communes : le bureau s'est engagé d'y satisfaire.

Le citoyen maire fait part à l'assemblée que le conseil général de la commune a mis sur-le-champ à exécution la réquisition du citoyen représentant du peuple pour la descente des cloches de la commune. (*Applaudissements*.)

Le citoyen Harriaux interpelle l'assemblée de s'expliquer sur la dénonciation qui a été faite contre lui, et mentionnée au procès-verbal de ce matin.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le représentant du peuple a renvoyé cette dénonciation devant les membres composant le comité de surveillance.

L'assemblée procède à la formation de son bureau pour la nomination d'un président, d'un vice-président et deux secrétaires, déclare que le plus ancien d'âge des secrétaires fera les fonctions de trésorier provisoire.

Il résulte du recensement des votes des membres composant l'assemblée, que le citoyen François Cautru, cultivateur à Clairefontaine a obtenu quatre-vingts voix pour la présidence, le citoyen Jean-Baptiste Savouré, administrateur du district de Dourdan, quarante-sept voix pour la vice-présidence, le citoyen Étienne-Claude-Joseph Deslandres, juge de paix du canton de Dourdan, hors les murs, trente-trois voix pour une des places de secrétaire, et le citoyen Pierre-Henry Robineau, officier de santé, trente-deux voix pour secrétaire et faire les fonctions provisoires de trésorier et attendu qu'il est le plus ancien d'âge.

A l'instant, le citoyen représentant du peuple a proclamé les susnommés qui ont pris place au bureau, l'assemblée toujours présidée par le représentant du peuple arrête à l'unanimité et au

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 91, col. 2].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 322.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.